



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 43

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 7

Votants : 52

Date de la convocation

02 octobre 2019

Secrétaire de séance :

BERTRAND Gilbert

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 10 octobre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni Mezières-en-Santerre, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT.

Messieurs AMARA, DURAND, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. COTTARD de M. DESROUSSEAU, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR, M. BEAUMONT de M. CARON, Mme ROUX de M. GAUMONT, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. SZYROKI de M. CLEMENT.

● Absent(e)s :

Madame MARSEILLE,

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, MONTAIGNE, BINET, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, PICARD, BIECKENS, LOGEART

**OBJET : Mise à disposition d'équipement – Salle Ferbus – Ville de Moreuil**

**Rapport de Madame Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente « Education Culture Petite Enfance Loisirs Tourisme Aire d'accueil des gens du voyage »**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 mai 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale, intégrant notamment la Crèche les P'tits Hiboux et le RAM de Moreuil, Dans le cadre des activités dispensées au sein de la crèche Les P'tits hiboux (motricité principalement), la salle Ferbus, appartenant à la ville de Moreuil, située Rue Veuve Thibauville est régulièrement utilisée (le vendredi matin de 10H à 12H)

Il y a donc lieu, par voie de convention de mise à disposition, de fixer les obligations de chacun.

Cette salle est également identifiée comme lieu d'évacuation de la crèche en cas de besoin.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré à la majorité** (Contre : 1 : M. LAMBERT, Abstention : 1 : M. LECONTE), **le Conseil Communautaire** :

- Entérine les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe,

- Autorise le Président et la Vice-Présidente « Education Culture Petite Enfance Loisirs Tourisme Aire d'accueil des gens du voyage » à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME



Fait et délibéré le 10 octobre 2019  
à MEZIERES EN SANTERRE

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 14/10/19

Affiché le 14/10/19



VILLE  
DE  
MOREUIL

Envoyé en préfecture le 14/10/2019  
Reçu en préfecture le 15/10/2019  
Affiché le   
ID : 080-200070969-20191010-2019\_1010\_08-DE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Commune de MOREUIL**, représentée par *Monsieur Dominique LAMOTTE*, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019,

**La Communauté de Communes Avre Luce Noye**, représentée par *Monsieur Alain DOVERGNE*, Président,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 – OBJET

*La Commune de MOREUIL met à la disposition de la C.CALN, la salle Ferbus, située rue Veuve Thibauville, dans le cadre des activités de la crèche « les pt'hiboux », chaque vendredi matin de 10 heures à 12 heures.  
Cette salle Ferbus sera également mise à disposition en cas d'évacuation de la crèche.*

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

*Cette mise à disposition est établie à titre gracieux.*

#### ARTICLE 3 – ENTREE DANS LES LIEUX

*Au moment de son entrée dans le local, la C.CALN prend connaissance des lieux, en l'état.*

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE SECURITE ET D'ORDRE PUBLIC

*La C.CALN reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le bâtiment au cours de son utilisation ; elle s'en justifiera par le dépôt d'une attestation de sa compagnie d'assurances.*

*Pendant la durée de la mise à disposition du bâtiment communal, la C.CALN est responsable du bon ordre dans ledit bâtiment communal et s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité.*

#### ARTICLE 5 – SORTIE DES LIEUX

*La C.CALN rendra la salle Ferbus, y compris le matériel éventuel, dans leur état initial.*

Fait à MOREUIL,  
Le 23 septembre 2019

Le Maire,

  
Dominique LAMOTTE

Le Président,

  
Alain DOVERGNE

